Outremont
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° que l'arrondissement doit statuer sur trois demandes de dérogations mineures reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **1334 - 1336 - 1338, avenue Van Horne** et portant sur les objets suivants :

- Agrandissement du bâtiment dérogatoire malgré l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont;

- Dérogation quant à l'application du coefficient d'occupation au sol prescrit à l'article 2.4 et à l'Annexe « C » du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont;

- Dérogation à l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont;

2° que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogations mineures au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 6 mai 2013,** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogations mineures, l'agrandissement du bâtiment dérogatoire, le coefficient d'occupation au sol et la dérogation à l'article 7.6.7 seront réputés conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

DONNÉ à Outremont, ce 18 avril 2013.

Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

Outremont